



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES (CLECT), CODE CM2609_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération D26-096 du Conseil de Communauté, approuvant le principe de composition et le règlement de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 29 juin, le Conseil de Communauté de Morlaix Communauté a arrêté sa composition comme suit : chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant. Le Président de Morlaix Communauté est membre d'office de la CLECT et n'est pas compté au titre de la représentation de sa commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, comme suit :

- Stéphane LOZDOWSKI, titulaire
- Sandrine LE FEUR, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance

